



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

15 Avril 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 15 Avril 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0438	01.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de remplacement de potences hors gabarit et entretien de la signalisation d'approche.	4
DRIEA N° 2019-0439	01.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 et RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réaménagement de la place des Nations Unies.	5
DRIEA N° 2019-0440	01.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de rescelllement d'un tampon de regard sur un arrêt bus présentant un danger pour la circulation.	6
DRIEA N° 2019-0441	01.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réfection du trottoir et pose de bordures anti-stationnement entre le rond-point et l'avenue de la Commune de Paris.	7
DRIEA N° 2019-0442	01.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les Pr 0+000 et 2+300, relatif aux travaux de diagnostic des installations d'éclairage, de réfection de la signalisation horizontale et de réparation des dispositifs de retenue de la RN118 .	8
DRIEA N° 2019-0443	01.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'abattage d'arbres.	9
DRIEA N° 2019-0462	04.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise à double sens du boulevard de la Défense.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0463	04.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'une station vélib.	12
DRIEA N° 2019-0464	04.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.	13
DRIEA N° 2019-0465	05.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	14
DRIEA N° 2019-0466	05.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de pose et dépose d'échafaudage.	15
DRIEA N° 2019-0467	05.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de levage matériel radiotéléphonie.	16
DRIEA N° 2019-0471	05.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de branchement concessionnaire et création d'une entrée charretière avant l'ouverture du supermarché Casino.	17
DRIEA N° 2019-0482	08.04.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de modification des ouvrages d'assainissement.	17

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0438 en date du 01 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de remplacement de potences hors gabarit et entretien de la signalisation d'approche.

ARTICLE 1 :

Les travaux se déroulent du mardi 9 avril 2019 au vendredi 28 juin 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

Le 09 avril 2019 et ponctuellement entre le 2 mai et le 28 juin 2019, sur l'Avenue Paul Doumer (RD 913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain à gabarit réduit peut-être fermé à la circulation. Les véhicules seront déviés sur les voies extérieures. Ponctuellement sur les voies parallèles la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3,30 mètres minimum.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 01 46 43 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Nord Signalisation, Téléphone : 03 20 17 10 80 Télécopie : 03 20 93 46 06, Adresse : 7, allée Saint-Clément, 59130 Lambersart

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Carrere, EPI 78-92, Téléphone : 146433978, Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0439 en date du 01 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 et RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réaménagement de la place des Nations Unies.

ARTICLE 1 :

Les travaux se déroulent du 15 avril 2019 au 20 décembre 2019, sauf les jours hors chantiers,

La circulation est réduite à 2 files par sens sur la boulevard Victor Hugo RD912 et la rue du 8 Mai 1945 sur 100 mètres de part et d'autre de la place des Nations Unies.

Adresse des travaux : rue du 8 Mai 1945 / boulevard Jean Jaurès / boulevard Victor Hugo.

La circulation peut être réduite à une file par sens entre 10H00 et 16H00 pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN Agence Paris Nord, Téléphone : 01 48 13 68 88 Télécopie : 01 48 13 07 39, Adresse : 15bis, quai du Chatelier - 93451 L'ILE SAINT DENIS .

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 160049353 Télécopie : , Adresse : 85 rue des Hautes Patures, 92000, NANTERRE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS.

DR.LOCATION-M. LOPEZ – rue de Bruxelles – 77340 – Pontault Combault – mlopes.nozalis@gmail.com – Tél : 07.62.88.49.27.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Michel DELETRAZ, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0440 en date du 01 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de rescellement d'un tampon de regard sur un arrêt bus présentant un danger pour la circulation.

ARTICLE 1 :

Les travaux se déroulent du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) et sauf journées hors chantier.

Avenue F. et I. Joliot Curie (RD131) angle avenue P. Picasso sur l'arrêt bus, une partie de l'arrêt bus et une file de circulation, sont neutralisées.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. S. THERET, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0441 en date du 01 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réfection du trottoir et pose de bordures anti-stationnement entre le rond-point et l'avenue de la Commune de Paris.

ARTICLE 1 :

Les travaux se déroulent du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) et sauf journées hors chantier.

Sur la bretelle de sortie de la RD914 entre le rond-point et l'avenue de la Commune de Paris (RD986), une file de circulation sur deux est fermée à la circulation ponctuellement.

Le stationnement sur le trottoir est interdit et le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètres de largeur. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. S. THERET, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0442 en date du 01 avril 2019c oncernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les Pr 0+000 et 2+300, relatif aux travaux de diagnostic des installations d'éclairage, de réfection de la signalisation horizontale et de réparation des dispositifs de retenue de la RN118 .

ARTICLE 1 :

Pendant les travaux de diagnostic des installations de l'éclairage, de réfection de la signalisation horizontale et de réparation des dispositifs de retenue, la RN118 sens Province/Paris (déviation n°1) sera interdite à la circulation entre les Pr 2+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 15 / 2019

- nuit du 08 au 09 avril 2019
- nuit du 10 au 11 avril 2019
- nuit du 11 au 12 avril 2019

Semaine 16 / 2019

- nuit du 15 au 16 avril 2019
- nuit du 16 au 17 avril 2019
- nuit du 17 au 18 avril 2019
- nuit du 18 au 19 avril 2019

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la RN118 sens province vers Boulogne-Billancourt empruntent :

- La bretelle de sortie n°2a,
- La rue des Bruyères,
- La RD406 avenue de la Division Leclerc,
- La RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, où les usagers souhaitant emprunter le Pont de Sèvres retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 2 :

Pendant les travaux de diagnostic des installations de l'éclairage, de réfection de la signalisation horizontale et de réparation des dispositifs de retenue, la RN118 sens Paris/Province(déviation n°2) sera interdite à la circulation entre les Pr 0+000 et 2+300, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 17 / 2019

- nuit du 23 au 24 avril 2019
- nuit du 24 au 25 avril 2019

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt par la RD910 vers la RN118 province empruntent :

- La RD910 en direction de Sèvres ;
- La RD406, avenue Division Leclerc ;
- La rue des Bruyères, au carrefour de la RD181, les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN118 n°2° retrouveront leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD7 vers la RN118 province empruntent :

- La RD910 en direction de Sèvres ;
- La RD406, avenue Division Leclerc ;
- La rue des Bruyères, au carrefour de la RD181 les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN 118 n°2° retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la DiRIF/UER de Jouy-en-Josas /CEI de Jouy-en-Josas de ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0443 en date du 01 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019, sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, entre l'avenue du 18 juin 1840 et la rue des Milons, la circulation est fermée, dans les

deux sens, entre 21h00 et 6h00, sauf pour les engins de chantier et les véhicules d'urgence. Des déviations sont mises en place de la façon suivante :

Déviatiion 1 (véhicule léger) :

Dans le sens – Suresnes – Saint-Cloud :

- par le quai Marcel Dassault, l'avenue de l'Acqueduc, l'avenue Bernard Palissy, le boulevard Sénard, l'avenue André Chevrillon et la rue Dailly (RD.907).

Dans le sens Saint-Cloud – Suresnes :

- par le quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau, la rue Dailly, la rue Gounod (RD.907), le boulevard de la République (RD.985), le boulevard Henri Sellier (Suresnes) et le quai Marcel Dassault (RD.7).

Déviatiion 2 (poids lourd) :

Dans le sens Suresnes – A Suresnes :

Suivre le boulevard Henri Sellier, le boulevard de la République (RD.985) à Saint-Cloud, la rue Gounod, la rue Dailly (RD.907) puis la place Georges Clémenceau (RD.7).

Dans le sens Saint-Cloud – Suresnes :

Quai du Président Carnot (RD.7), rue Dailly, rue Gounod (RD.907), boulevard de la République, boulevard Henri Sellier (RD.985) (Suresnes) puis quai Marcel Dassault (RD7).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : Adresse : 3, avenue Galois 78310 Maurepas.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Amadiou (06.93.10.02.81) EVEN, Téléphone : Adresse : 3, avenue Galois 78310 Maurepas.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0462 en date du 04 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise à double sens du boulevard de la Défense.

ARTICLE 1 :

Les travaux se déroulent du lundi 08 avril 2019 au jeudi 24 mai 2019.

Boulevard de la Défense, entre carrefour de la Folie et le boulevard Aimé Césaire, une file de circulation est fermée à la circulation générale. Reste deux files de circulation de 3 mètres de largeur minimum. La file de gauche est affectée au tout droit et tourne à gauche et la file de droite uniquement au tout droit. La file de droite contourne légèrement l'emprise chantier Vinci. Les deux files sont séparées par la zone travaux.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 85, rue des Hautes Patures 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Nozalys TP, Téléphone : 762884927 Télécopie : , Adresse : ZAC de Pontillault de Bruxelles, 77340, Pontault Combault.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 0160049353 Télécopie : , Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun, 77580, Coutevroult.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24 Télécopie : , Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. S. Theret, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. M. IHLE, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. T. Savoure, SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. D. Paguet, SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 85, rue des Hautes Patures, 92000 Nanterre.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopez, Nozalys TP, Téléphone : 762884927 Télécopie : , Adresse : ZAC de Pontillault de Bruxelles, 77340, Pontault Combault.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rivoire, AVENIR TP, Téléphone : 0160049353 Télécopie : , Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun, 77580, Coutevroult.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme. I. FREIN, ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24 Télécopie : , Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0463 en date du 04 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'une station vélib.

ARTICLE 1 :

Les travaux se déroulent à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30/04/2019.

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit et vis à vis du n°39 :

- la circulation sera réduite à 3,10 m de 9h30 à 16h30,

- en permanence le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AZTP, Téléphone : 07 81 18 5058
Télécopie : mengu.aztp@gmail.com, Adresse : 67, Rue des Chênes, 77590 Chartrettes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0464 en date du 04 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.

ARTICLE 1 :

Du mercredi 10 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019, et du mardi 16 avril 2019 au mercredi 17 avril 2019.

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la circulation est fermée sauf aux véhicules du chantier. La déviation dans le sens Sud en direction du Nord, se fait par le pont de Puteaux RD104, quai RD7, boulevard du Général Kening à Neuilly, rue Casimir Pinel, rue de Longchamp et avenue du Général de Gaulle en direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie.

Le stationnement est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face en alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, ou 06 35 40 18 55 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0465 en date du 05 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le 08/04/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°36, sur 2 places, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur MORELLI, Téléphone : 06 83 60 04 27, Adresse : 14 rue Madame, 37 150, Bléré.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0466 en date du 05 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de pose et dépose d'échafaudage.

ARTICLE 1 : Du 08/04/2019 au 16/04/2019, et du 12/08/2019 au 24/08/2019

Sur le Boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie, au droit des n°117-119, le couloir de bus peut être neutralisée de 10h00 à 16h00 et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Livet & Cie, Téléphone : 01 42 70 57 00 Télécopie : 01 42 56 98 12, Adresse : 61, rue Rivary 92300 Levallois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme MOTA, Livet & Cie, Téléphone : 01 42 70 57 00, Télécopie : 01 42 56 98 12, Adresse : 61, rue Rivary 92300 Levallois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0467 en date du 05 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de levage matériel radiotéléphonie.

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 avril 2019, au niveau du 16, avenue Aristide Briand (RD920), les deux voies de droites sont neutralisées sur 100 m. La circulation est maintenue sur la voie de gauche. La circulation est maintenue sur trottoir et gérée par un homme trafic, L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AUTAA, Téléphone : 01.64.51.3.00 Télécopie : 01.64.06.17.13, Adresse : Zone Industrielle - Rue Denis Papin 77390 VERNEUIL L'ETANG

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mr Salmi, 06.30.27.11.89, AUTAA, Téléphone : 01.64.51.3.00, Télécopie : 01.64.06.17.13, Adresse : Zone Industrielle - Rue Denis Papin 77390 VERNEUIL L'ETANG,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0471 en date du 05 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de branchement concessionnaire et création d'une entrée charretière avant l'ouverture du supermarché Casino.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Bagneux, la voie de droite est neutralisée, entre les n°96 et 106 afin de créer un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre protégé par des glissières béton. L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **AZTP**, Téléphone : 09.67.02.20.09 Télécopie : 09.70.62.77.91, Adresse : Rue de Bougainville Prolongée 77550 Limoges-Fourches, **VEOLIA**, Téléphone : 01.48.53.71.43, Télécopie : 01.48.53.71.49, Adresse : 28, avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi et **COLAS**, Téléphone : 01.47.06.69.40, Télécopie : 01.47.06.60.33, Adresse : 13, rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route. Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Busset (07.60.78.18.54), Vinci Immobilier, Téléphone : 01.55.38.08.04, Adresse 58, rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0482 en date du 08 avril 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de modification des ouvrages d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée, dans le sens province - Paris, entre l'avenue Montaigne et la rue Langlois. La piste cyclable est neutralisée et les cyclistes sont déviés sur le trottoir avec obligation de mettre pied à terre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.01, Télécopie : 01.41.79.01.02 Adresse : Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Patrick Beau (06.15.11.28.04), VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.01, Télécopie : 01.41.79.01.02 Adresse : Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>